



PAR COURRIEL

Repentigny, le 27 décembre 2018

Objet : Demande d'accès concernant les lots 3 573 215 et 3 753 226 du cadastre du Québec.373 et 381 rang de la rivière Sud à Saint-Lin Laurentides

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 7 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité du 8 mars 2018, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 29 septembre 2015 et photos, 4 pages
3. Avis de non-conformité du 25 juin 2014, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 17 octobre 2012, 7 pages
5. Avis de non-conformité du 17 octobre 2012, 2 pages
6. Avis de non-conformité du 25 juin 2014, 2 pages
7. Rapport d'inspection du 20 octobre 2011, 17 pages,
8. Avis d'infraction du 28 juin 2011, 2 pages
9. Avis d'infraction du 12 juillet 2010, 2 pages
10. Avis d'infraction du 19 mars 2010, 2 pages
11. Avis d'infraction du 13 octobre 2006, 3 pages
12. Avis d'infraction du 16 juillet 2001, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Repentigny, le 8 mars 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9151-7391 Québec inc.
381, rang de la Rivière Sud
Saint-Lin--Laurentides (Québec), J5M 2A1

N/Réf. : 7610-14-01-04126-01
401667488

**Objet : Entreposage de pneus hors d'usage sans autorisation au 381 rang
de la Rivière Sud à St-Lin-Laurentides**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 6 février 2018 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir entreposé des pneus hors d'usage sans respecter les conditions prévues, à savoir avoir entreposé plus de 136 m³ de pneus hors d'usage sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la LQE.

Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **23 mars 2018** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 7 500 \$ - Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Mireille Dumont au 450 654-4355, poste 222 ou à l'adresse courriel mireille.dumont@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

CT/md



Claude Tétreault
Chef d'équipe par intérim
Secteurs industriel et municipal

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-09-09	Heure d'arrivée : 11 h 15	Heure de départ : 11 h 26
Inspecteur : Mireille Dumont	Accompagné de : n/a	

N° intervention : 300986455	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-14-01-04126-01	N° du rapport d'inspection : 401293595
N° demande : 200437335	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : I-PL / St-Lin-Laurentides / Recyclage Nath. (Recyclage St-Lin) Vérifier le bien-fondé de la plainte du 28 août 2015 concernant la présence de matières résiduelles à l'extérieur des limites.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Recyclage St-Lin (anciennement Remorquage Roger)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X1402437	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 381, Rivière Sud Saint-Lin (Québec) J0R 1C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,845174555500;-73,716100424100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9151-7391 Québec inc.	propriétaire	3478, 32e Avenue, bur. 1318 Montréal (Québec) H1A 3M1	Y2065325

Conditions météo
n/d

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Roger Théodière	propriétaire	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Roger Théodière			

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 10	Nombre de photos annexées au rapport : 5
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mireille Dumont avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1300 HD. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\dummi02\7610-14-01-0412601\2015-09-09	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	mise en place des correctifs le 10 septembre 2015

Échantillons SO2 Mise en contexte (facultatif) SO

Cette inspection fait suite à une plainte pour dépôt de matières résiduelles sur la chaussée et sur une terre agricole en face de l'entreprise Recyclage Nath. La plaignante allègue que cette entreprise laisse régulièrement des débris en face de son commerce et qu'il empiète sur la voie publique (rang de la Rivière Sud). Elle a aussi observé des matières résiduelles sur la terre agricole située en face et qui proviennent des activités de l'entreprise recyclage Nath. Le but de la présente inspection est donc de vérifier le bien-fondé de la plainte.

3 Description de l'inspection

Le 9 septembre 2015 à 11h15, je suis chez l'entreprise Recyclage Nath. Je rencontre le propriétaire de l'entreprise et lui explique la raison de ma présence. Je porte à un endroit visible ma preuve de statut. Il m'informe que tous les soirs, avant de quitter les lieux, deux employés passent le balai-brosse dans la rue en face et que tous les déchets sont ramassés. Je note que présentement, il n'y a aucun déchet dans la rue ni sur la terre agricole en face.

Par contre, je remarque qu'un véhicule perd son huile dans l'aire de réception des vhu. De la tourbe a été déposée sur une partie du déversement. Le propriétaire m'explique que ce VHU vient d'être livré et qu'un incident est survenu lors de la livraison. Il a immédiatement mis en place de la tourbe sur le déversement et s'apprêtait à mettre de l'absorbant aussi. Il me montre les deux « spill kit » qu'il a installés dans l'aire de réception pour répondre plus rapidement à ce genre de situation. Les quantités d'huile déversées sont de moins de 20 litres. Le propriétaire donne l'ordre à ses employés de mettre immédiatement de l'absorbant sur le déversement.

Nous parlons ensuite sommairement de la demande de certificat d'autorisation. Il m'apprend que :

- il envisage l'asphaltage complet de ses aires de réception, entreposage, circulation et démantèlement;
- il envisage l'installation d'un « stormceptor » auquel seront reliées toutes les surfaces étanches de sa cour;
- il envisage l'installation d'une clôture en façade pour éviter l'éparpillement de ses activités sur la voie publique.

À 11h25, je constate que le déversement est en cours de récupération. Le propriétaire m'informe qu'il m'enverra des photos sitôt les travaux de nettoyage complétés. Je quitte ensuite les lieux à 11h26.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Le 10 septembre, le propriétaire de l'entreprise me fait parvenir des photos montrant la fin des travaux de récupération (annexe 1).

5 Conclusion

L'inspection réalisée n'a pas pu démontrer que la plainte était fondée. Le déversement constaté n'est pas significatif (moins de 20 litres) est ce genre d'accident est fréquent à cette entreprise qui se spécialise dans le recyclage de véhicules hors d'usage. De plus, au moment du constat, des mesures avaient déjà été mises en place pour récupérer le déversement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention sans autre suivi.

Rédigé par : Mireille Dumont

Signature : 

Date de signature : 2015-09-25

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : Chef d'équipe
Secteurs industriel et municipal

Signature : 

Date : 2015-9-29

Commentaires :

Je suis en accord avec la recommandation émise :

- fermer l'intervention sans autre suivi.



photo 001.jpg : la chaussée était exempte de déchets au moment de l'inspection.



photo 003.jpg : un déversement est survenu juste avant mon arrivée sur les lieux. De l'absorbant a été déposé sur l'huile.



photo 005.jpg : aperçu du déversement survenu plus tôt dans la journée.



photo 008.jpg : absorbant mis en place durant mon inspection.

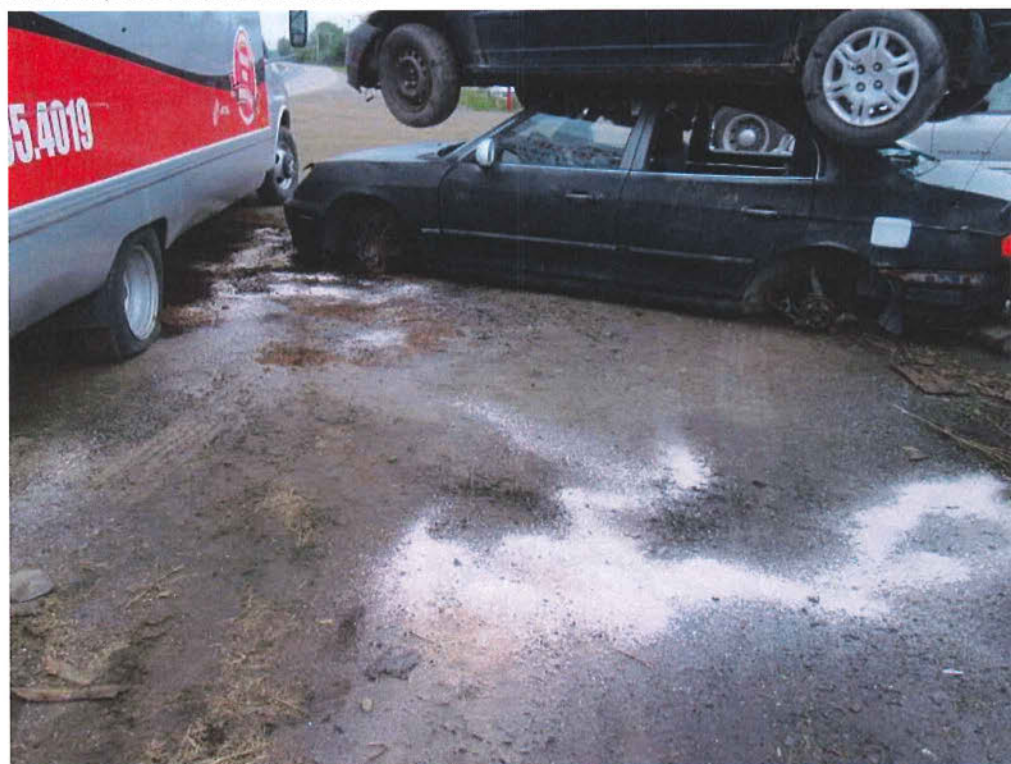


photo 009.jpg : idem photo précédente.

Repentigny, le 25 juin 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9151-7391 Québec inc.
381, rang de la Rivière Sud
St-Lin-Laurentides (Québec)
J5M 2A1

N/Réf. : 7610-14-01-04126-01
401131552

Objet : Dépôt de matières résiduelles et exploitation d'une presse hydraulique sans certificat d'autorisation au 381 rang de la Rivière Sud, St-Lin-Laurentides.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 30 avril 2014 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'exploitation d'une presse hydraulique.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al.1
- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant la date du début de l'entreposage, sur des contenants et des réservoirs renfermant des matières dangereuses résiduelles.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 2

...2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre **d'ici le 16 juillet 2014** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Par ailleurs, nous sommes toujours en attente de documents demandés lors de l'inspection. Notre demande a été réitérée dans la télécopie du 28 mai 2014 adressée à M. Sylvain Di Tomassi. Les documents suivants ont été demandés et doivent nous être envoyés d'ici le 16 juillet 2014:


- Preuves de disposition des matières dangereuses résiduelles pour l'année 2013;
- Preuves de disposition des pneus pour l'année 2013;
- Preuves de disposition des matières résiduelles retirées du terrain de l'entreprise ce printemps suite à l'inspection du 30 avril dernier;
- Copie du registre d'entrée des véhicules hors d'usage pour l'année 2013.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Mireille Dumont au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 222 ou à l'adresse courriel mireille.dumont@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

SD/md


Sophie Daigneault
Chef d'équipe
Secteurs industriel et municipal

Repentigny, le 17 octobre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9151-7391 Québec inc.
381, rang de la Rivière Sud
St-Lin-Laurentides (Québec)
J5M 2A1

N/Réf. : 7610-14-01-04126-01
400975187

**Objet : Dépôt de matières résiduelles au 381 rang de la Rivière Sud,
St-Lin-Laurentides**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 25 septembre 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
- Avoir des contenants de matières dangereuses résiduelles sur lesquelles n'est apposée aucune étiquette indiquant la date de début d'entreposage ;
Règlement sur les matières dangereuses, article 46

Nous vous demandons de prendre **immédiatement** les mesures nécessaires pour respecter la loi.

...2

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Mireille Dumont au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 222.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

IB/MD/md



Isabelle Bourget, coordonnatrice
Secteurs industriel et municipal

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-09-25	Heure d'arrivée : 9 h 36	Heure de départ : 10 h 13
Inspecteur : Mireille Dumont	Accompagné de :	

N° intervention : 300765503	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-14-01-04126-01	N° du rapport d'inspection : 400973784
N° demande : 200351689	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé d'une plainte pour écoulement d'huiles à la rivière.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Remorquage Roger enr.	
Nom usuel du lieu : Recyclage St-Lin	
N° du lieu : X1402437	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 381, Rivière Sud Saint-Lin (Québec) J0R 1C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,845174555500;-73,716100424100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9151-7391 Québec inc.		3478, 32e Avenue, bur. 1318 Montréal (Québec) H1A 3M1	Y2065325

Conditions météo
Soleil , 10°C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Remorqueur et acheteur art 53-54	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :art 53-54			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 19	Nombre de photos annexées au rapport : 12
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mireille Dumont avec un appareil photo de type Canon Power Shot A490 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\dummi02\7610-14-01-0412601\2012-09-25	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf 1-2-3 et 4-5-6 qui ont été modifiées à l'aide du logiciel Canon Utilities PhotoStitch.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		Photos et montage photo

Date de l'inspection : 2012-09-25	No de gestion documentaire : 7610-14-01-04126-01
-----------------------------------	--

Échantillons		Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/>	eau				
<input type="checkbox"/>	air				
<input type="checkbox"/>	sol				
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles				
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses				
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/>	flore				
<input type="checkbox"/>	faune				
<input type="checkbox"/>	pesticides				
<input type="checkbox"/>	autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	

2. Mise en contexte (facultatif)

L'entreprise Recyclage St-Lin ne détient pas de certificat d'autorisation pour ses activités de recyclage de véhicules hors d'usage et de métaux et a considérablement augmenté sa production depuis 1993, ce qui contrevient à l'article 22 al.1 de la LQE. Le dossier a été transféré aux enquêtes et la cause est inscrite au Palais de justice depuis le 15 août 2012.

La présente inspection fait suite à une plainte pour déversement d'huiles usées dans la rivière L'Achigan provenant d'un des équipements de l'entreprise (un chargeur) qui serait tombé dans la rivière.

3. Description de l'inspection

Le 25 septembre 2012 à 9h36, je suis chez recyclage St-Lin. Je me présente au bureau d'accueil où je rencontre art 53-54. Après m'être identifié et lui avoir expliqué la raison de ma présence, elle m'explique que le propriétaire est actuellement absent. En son absence, elle me réfère à l'acheteur de l'entreprise qui est aussi chauffeur pour le remorquage. Je débute l'inspection en sa compagnie.

Il m'informe qu'aucun de leurs équipements n'est tombé à la rivière. Il me montre les 3 chargeurs de l'entreprise qui sont en bon état et qui d'ailleurs fonctionnent tous les trois ce matin. Il y a beaucoup d'activités sur le terrain ce matin : une dizaine de personnes travaillent à trier les métaux, déplacer les véhicules vers l'aire de démantèlement. Il me montre ce qui pourrait être la cause de la plainte selon lui : un des véhicule est tombé dans le fossé et ce fossé est visible à partir de la rivière. Il me dit qu'il fera retirer le véhicule du fossé aujourd'hui. Je lui demande si ce véhicule est vidangé : il me répond qu'il ne le sait pas. Je lui dis que dans ce cas qu'il devrait le retirer tout de suite. Il interpelle un des conducteurs de loader et lui demande de retirer le vhu présent dans le fossé.

Nous nous rendons ensuite vers le fond du terrain. Il me montre des blocs de béton délimitant la bande de protection riveraine : il n'y a pas d'entreposage de vhu à l'intérieur de la bande de protection riveraine (montage photos 1-2-3). Je descends sur le bord de la rivière et parcours à pied la rive à la recherche de signes de déversement mais je n'en vois aucun. La plainte pour déversement d'huile à la rivière est donc non fondée. Je retourne sur le haut du talus et remarque la présence d'un tas de matières résiduelles (bois, plastique) totalisant plus de 10m³ (montage photos 4-5-6) ce qui contrevient à l'article 66 al.2 de la LQE.

Derrière le bâtiment abritant l'aire de démantèlement, il y a tous les pneus hors d'usages entreposés. J'évalue le volume total à 100m³ (soit moins de 2000 pneus). Le chauffeur me dit qu'ils ont des problèmes à se débarrasser de leurs pneus : je le prévient qu'il ne peut en entreposer plus de 2000 à la fois sans détenir de certificat d'autorisation. Il me répond qu'il est au courant.

Il me montre ensuite l'endroit où sont entreposées les matières dangereuses résiduelles générées par les activités de l'entreprise. Le lieu d'entreposage est identifié par une pancarte sur laquelle est inscrit «Environnement». Au total, un rouli-bac vide et 5 contenants d'une capacité de 1000 litres chacun sont entreposés à l'intérieur d'un espace aménagé pour pouvoir contenir les fuites (bassin de rétention en béton). Les contenants sont identifiés (gaz usé, huile usée) mais il n'y a pas de date de début d'entreposage sur les étiquettes (photo 009), ce qui contrevient à l'article 46 du Règlement sur les matières dangereuses.

La presse hydraulique de l'entreprise n'est pas en fonction lors de l'inspection, mais je constate qu'elle est contient encore des résidus de pressage. Je ne suis pas en mesure de vérifier si elle a généré des déversements de contaminants puisque son accès est difficile et risqué (photo 013).

Nous retournons le long du fossé où un chargeur s'affaire à en retirer le véhicule hors d'usage (photo 017). Je remarque au passage la présence de matières résiduelles partiellement enfouies le long du fossé, ce qui contrevient à l'article 66 al.2 de la LQE. Je remarque aussi la présence de taches au sol : l'une d'entre elle est d'une couleur bleutée s'apparentant à de l'antigel (photo 019) et une autre d'une couleur foncée et iridescente s'apparentant à des huiles usées (photo 007).

Avant de quitter, je demande à consulter les preuves de disposition de l'entreprise mais on m'informe qu'elles ne sont pas conservées sur place. La femme du propriétaire me dit que je dois les demander à son mari qui sera de retour dans une semaine. À 10h13 l'inspection est terminée et je quitte les lieux.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Message laissé au propriétaire le 12 octobre 2012 lui demandant les preuves de disposition pour les MDR et pneus générées par son entreprise. Il a retourné mon appel le 16 octobre 2012 : il m'enverra des preuves de disposition pour huiles usées, batteries, filtres à huile, liquide de refroidissement et les pneus la semaine prochaine (semaine du 22 octobre). Concernant les matières résiduelles entreposées à l'arrière du terrain et totalisant plus de 10 m³, le propriétaire en a déjà disposé auprès d'un lieu autorisé. Il m'assure également qu'un ménage sera fait sur le terrain pour retirer les autres matières résiduelles.

Le manquement concernant l'augmentation de production sans certificat d'autorisation (art.22 al.1 de la LQE) ne sera pas traitée dans le cadre de la présente inspection puisque cette infraction a déjà été traitée lors d'inspections antérieures : la cause est inscrite au Palais de justice depuis le 15 août 2012.

Le 12 octobre, j'ai communiqué avec le plaignant pour l'informer des actions entreprises suite à sa plainte. Il m'a alors dit que les installations septiques de l'entreprise étaient non-conforme. Je l'ai référé à sa municipalité puisque ce n'est pas sous notre juridiction (débit moins de 3240 litres/jour).

5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement et un manquement au règlement sur les matières dangereuses, soit :

- Ne pas avoir respecté les obligations prévues à l'article 66 relativement au dépôt et au rejet des matières résiduelles, soit ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé;
Loi sur la qualité de l'environnement, art.66 al.2 et 115.25 (7)
- Ne pas avoir inscrit sur des contenants de matières dangereuses résiduelles la date de début d'entreposage;
Règlement sur les matières dangereuses, article 46

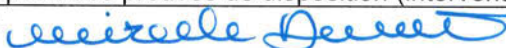
Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements

- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain**
 - Aucun impact réel ou potentiel puisque les manquements sont confinés à l'intérieur des limites de propriété de l'entreprise (mineur)
- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune**
 - Aucun impact significatif puisque l'effet des manquements est complètement réversible (mineur)
- **Vulnérabilité du milieu affecté ou susceptible d'être affecté**
 - Le milieu récepteur n'a pas un caractère sensible mais un milieu sensible est situé à proximité (rivière L'Achigan) (mineur)
- **Facteur aggravant**
 - Un manquement de pareille nature (dépôt de matières résiduelles) a été constaté lors d'inspections antérieures et a été signifié par écrit à l'entreprise : le manquement a un caractère répétitif.

J'évalue les conséquences des manquements à mineur avec facteur aggravant

6. Recommandations

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour les manquements constatés et décrits dans le présent rapport (document #400973784)
- Malgré la directive sur le traitement des manquements, je ne recommande pas d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 66 de la LQE puisque le contrevenant a déjà en parti corrigé cette infraction.
- Je recommande de planifier d'ici le 31 octobre 2012 une vérification (autre qu'inspection) pour assurer la réception des preuves de disposition (intervention #300769814)

Signature : 

Date de rédaction : 2012-10-16

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Isabelle Bourget

Fonction : coordonnatrice
Secteurs industriel et municipalSignature : 

Date : 2012-10-17

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations émises :

- Transmettre l'avis de non-conformité;
- Assurer le suivi du dossier.

Date: 2012-09-25

No de gestion documentaire : 7610-14-01-0412601

Annexe - Photos

Photo N° : 009

Fichier : M:\Rég-14\dummi02\7610-14-01-0412601\2012-09-25

Description :
Entreposage des matières dangereuses résiduelles.



Photo N° : 012

Fichier : M:\Rég-14\dummi02\7610-14-01-0412601\2012-09-25

Description :
Idem photo précédente.



Photo N° : 013

Fichier : M:\Rég-14\dummi02\7610-14-01-0412601\2012-09-25

Description :
Presse utilisée pour le conditionnement des carcasses automobiles.



Photo N° : 007

Fichier : M:\Rég-14\dummi02\7610-14-01-0412601\2012-09-25

Description :

Huiles usées et matières résiduelles au sol.



Photo N° : 019

Fichier : M:\Rég-14\dummi02\7610-14-01-0412601\2012-09-25

Description :

Antigel et matières résiduelles au sol.



Photo N° : 017

Fichier : M:\Rég-14\dummi02\7610-14-01-0412601\2012-09-25

Description :

Véhicule hors d'usage retiré du fossé au moment de l'inspection. Au premier plan, matières résiduelles partiellement enfouies sur le haut du talus du fossé.



Photo no : 4-5-6

Fichier : M:\Rég-14\dummi02\7610-14-01-0412601\2012-09-25

Description :

Matières résiduelles déposées au fond du terrain.



Date de l'inspection : 2012-09-25

No de gestion documentaire : 7610-14-01-0412601

Annexe - Photos

Photo no : 1-2-3

Fichier : M:\Rég-14\dummi02\7610-14-01-0412601\2012-09-25

Description :

Entreposage à l'extérieur de la bande riveraine (délimité par des blocs de béton).



Repentigny, le 25 juin 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9151-7391 Québec inc.
381, rang de la Rivière Sud
Saint-Lin-Laurentides (Québec)
J5M 2A1

N/Réf. : 7610-14-01-04126-01
401147311

Objet : Activités effectuées au 381 rang de la Rivière Sud à Saint-Lin-Laurentides

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 12 juin 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir fait sans délai, dans le cas de rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement, la récupération de cette matière (huile).
Règlement sur les matières dangereuses, article 9 al. 1 (3)

Après avoir demandé à l'administrateur de la compagnie 9151-7391 Québec inc. de récupérer la matière déversée, nous avons reçu des photos démontrant la récupération de celle-ci. Afin de clore cet aspect, nous vous demandons de nous transmettre les bons de disposition (factures) des matières absorbantes qui ont servi à la récupération de la matière déversée.

De plus, nous vous demandons d'effectuer des correctifs à votre chargeuse de marque Case 821B afin qu'elle ne rejette plus dans l'atmosphère des émissions grises/noires.

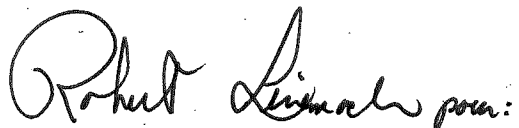
...2

Nous vous demandons de nous transmettre **d'ici le 16 juillet 2014** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Mireille Dumont au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 222 ou à l'adresse courriel mireille.dumont@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



Sophie Daigneault, chef d'équipe
Secteurs industriel et municipal

SD/cb

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Lanaudière

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-07-14	Heure d'arrivée : 14 h 55	Heure de départ : 15 h 30
Inspecteur : Jean-Philippe Valois	Accompagné de : Mylène Bruneau	

N° intervention : 300671083 -300671072	Type d'intervention : Inspection pour suivi d'infraction
N° gestion documentaire : 7610-14-01-04126-01 / 7430-14-01-11270-01	N° du rapport d'inspection : 400865602- 400867746
N° demande : 200309305	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérification des correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 28 juin 2011.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Remorquage Roger enr.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X1402437	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 381, Rivière Sud Saint-Lin-Laurentides (Québec) J0R 1C0	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,845174555500;-73,716100424100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9151-7391 Québec inc.	Propriétaire	381, rang de la Rivière Sud Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2A1	Y2065325

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Roger Théaudière	Propriétaire	

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : réception et propriétaire		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos annexées au rapport : 14

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jean-Philippe Valois avec un appareil photo de type Canon Powershot A510 et Mylène Bruneau avec un appareil photo de type Canon PowerShot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. Les cartes mémoire des appareils sont demeurées en notre possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\valje01\7610-14-01-04126-01\2011-07-14 et M:\Rég-14\brumy01\7430-14-01-1127001\2011-07-14

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que nous avons vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photographies 024-025.jpg qui ont été assemblées pour former la panoramique # 12 l'aide du logiciel Canon PhotoStitch 3.1.

Date de l'inspection : 2011-07-14

No de gestion documentaire : 7610-14-01-04126-01 / 7430-14-01-11270-01

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

La présente inspection fait suite à un avis d'infraction émis le 28 juin 2011. L'entreprise devait apporter les correctifs suivants :

- Retrait des VHU (véhicules hors d'usages) et des matières résiduelles de la bande riveraine de la rivière l'Achigan ;
- Présentation d'une demande de c.a. (certificat d'autorisation) pour l'exploitation d'une presse hydraulique ;
- Récupération et élimination de sol contaminé suite à un déversement ;
- Nettoyage d'un fossé ;
- Élimination de plus de 3000 pneus vers un destinataire autorisé.

3. Description de l'inspection

En compagnie de Mylène Bruneau, je me présente à la réception. Après avoir expliqué le but de la visite, on nous donne accès au site et on nous informe que M. Roger Théaudière viendra nous rejoindre dans quelques minutes.

Volet VHU

Nous constatons que le fossé qui longe la propriété a été nettoyé des matières résiduelles qui s'y trouvaient. Les sols contaminés ont également été récupérés et remplacés par des sols propres.

Monsieur Théaudière vient nous rejoindre à ce moment. Les sols contaminés ont été envoyés chez 23-24 pour un volume d'art 23-24. Monsieur Théaudière nous remet une copie des manifestes de transport pour les sols contaminés ainsi que les résultats d'analyse (des sols envoyés). Les matières résiduelles qui se trouvaient dans le fossé ont été ramassées et éliminées vers un recycleur de métal.

En ce qui concerne les pneus, le mandataire de Recyc-Québec devrait passer le 19 juillet et la récupération devrait se faire sur deux jours. Monsieur Théaudière me fera parvenir les bons de récupération lorsque le travail sera effectué.

Les matières résiduelles qui étaient présentes (briques, béton, etc.) à l'arrière du bâtiment servant pour le démantèlement des VHU ont été récupérées et envoyées vers art 23-24. Il reste cependant des matières résiduelles dans le chemin se trouvant à la droite du terrain (côté sud). Monsieur Théaudière m'informe qu'elles seront également éliminées vers 23-24.

Lors de cette inspection, il y avait beaucoup de va-et-vient sur le site. La presse était en marche et un chargeur alimentait la presse alors qu'un second apportait les VHU pressés vers une remorque localisée à l'avant du terrain en bordure de la route.

Des échantillons ont été prélevés au niveau de la berge ainsi qu'au point de rejet du fossé qui longe la propriété et qui se jette dans la rivière l'Achigan. Les échantillons ont été prélevés en conformité avec le Guide d'échantillonnage à des fins environnementales, cahier 1. Lors de l'échantillonnage, un film irisé était visible en bordure de la berge de la rivière l'Achigan. Ce film était cependant d'origine végétale, car il se défaisait en plaquette. L'échantillon de la berge a été prélevé à cet endroit. Aucune trace d'hydrocarbure n'a été observée au niveau du point de rejet du fossé ainsi que le long de la berge.

Les échantillons ont été conservés dans une glacière munie de cellules refroidissantes jusqu'au bureau de la Direction régionale où ils ont été entreposés dans un réfrigérateur jusqu'à leur envoi vers le CEAQ de Laval. Ils ont été envoyés par Purolator et les échantillons ont été remis dans une glacière munie de cellules refroidissantes.

3. Description de l'inspection**Volet Hydrique**

Lors de cette intervention, nous avons effectivement constaté que les matières résiduelles ainsi que les VHU (véhicules hors d'usage) avaient été retirés de la bande riveraine de 10 mètres de la rivière L'Achigan tel qu'il avait été demandé. Le propriétaire a aussi délimité à l'aide de bloc de béton la limite à ne pas dépasser pour l'entreposage des VHU. Les sols à nu de la rive ont été ensemencés et couverts de paille afin de protéger les semences et d'augmenter le succès de la reprise végétale (photos 11-13). Nous avons cependant observé qu'une remorque était toujours en entreposage dans la rive près de la coulée à l'ouest. Le propriétaire a été avisé de déplacer cette remorque à l'extérieur de la rive et d'ensemencer les sols par la suite. Le propriétaire des lieux s'est engagé à effectuer ces correctifs et de nous faire parvenir les photographies.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**Volet VHU**

Les pneus ont été récupérés les 19 et le 22 juillet 2011. Les bons de récupération nous ont été transmis pour un total de 2603 pneus.

Les résultats d'analyse des deux échantillons prélevés au fossé et en bordure de la rivière l'Achigan n'ont révélé aucune présence d'hydrocarbures.

Volet Hydrique

La remorque a été retirée de la rive de la rivière L'Achigan. Les photographies nous ont été transmises par courriel le 17 octobre 2011. Le propriétaire doit cependant ensemencer ce secteur avant la fin du mois d'octobre 2011 et récupérer certaines matières résiduelles telles que de la brique, des morceaux de béton et des planches. Il s'est engagé par téléphone le 19 octobre 2011 à faire ces correctifs et nous transmettre les photographies rapidement.

5. Conclusion**Volet VHU**

Les travaux correctifs concernant les pneus, les sols contaminés, les matières résiduelles dans le fossé ont été réalisés tel que demandé. Concernant les matières résiduelles à l'arrière de la cour, une petite quantité était encore présente. Ces matières devraient être récupérées et éliminées vers le dépôt de matériaux secs de Sainte-Julienne.

Aucune demande de certificat d'autorisation n'a été déposée au Ministère pour l'exploitation de la presse. Lors de cette inspection, la presse était en marche et il y avait pressage et chargement de VHU.

Volet Hydrique

Les mesures correctives concernant le nettoyage et l'ensemencement de la bande riveraine ont été réalisées tel que demandé dans l'avis d'infraction.

6. Recommandations

Le présent dossier fait l'objet d'une enquête du Ministère concernant les activités de l'entreprise. Assuré un suivi approprié du dossier.

Signature : 

Date de rédaction : 2011-10-20

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Isabelle Bourget

Fonction : Coordonnatrice

Signature : 

Date : 2011-10-20

Commentaires :

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : 025.jpg

Description : Fossé ayant fait l'objet du nettoyage. À droite, sols propres remis à la place des sols contaminés qui ont été excavés.



Photo no : 2

Fichier : 023.jpg

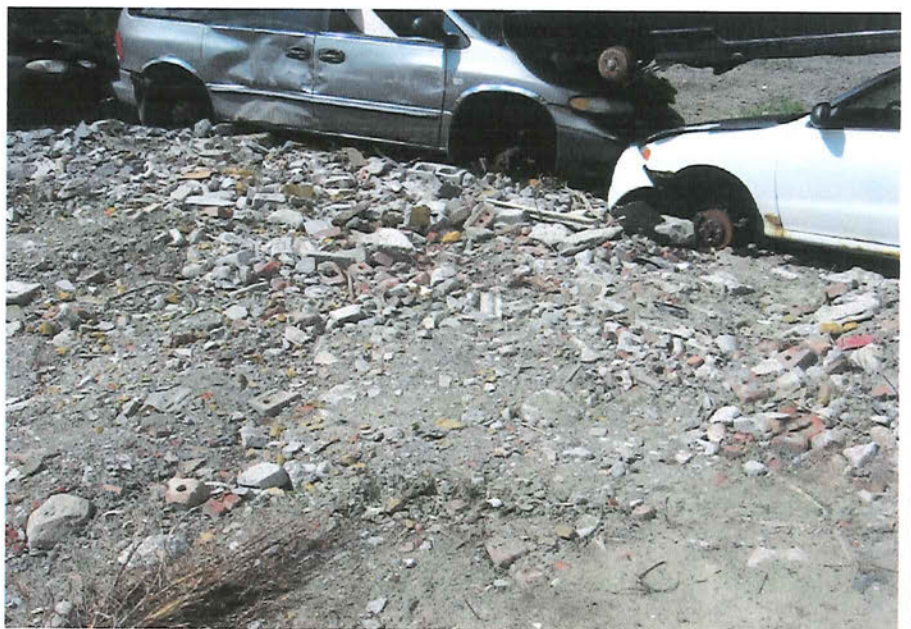
Description : Matières résiduelles encore présente dans le chemin situé à la droite du terrain.



Photo no : 3

Fichier : 024.jpg

Description : Autres matières résiduelles en voie d'être récupérées



Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : 021.jpg

Description : Film irisé de nature végétale.



Photo no : 5

Fichier : 022.jpg

Description : Autre vue film irisé de nature végétale.



Photo no : 6

Fichier : 034.jpg

Description : Chargement de la presse.



Annexe - Photos

Photo no : 7

Fichier : 035.jpg

Description : Chargement de la presse.



Photo no : 8

Fichier : 037.jpg

Description : Autre vu du chargement de la presse.



Photo no : 9

Fichier : 016.jpg

Description : Transport des VHU de la presse vers la remorque.



Annexe - Photos

Photo no : 10

Fichier : 015.jpg

Description : Remorque utilisé pour acheminé les VHU vert le dépôt de métaux.



Photo no : 11

Fichier : 024.jpg

Description

Vue vers la coulée et vers l'ouest ;

La bande riveraine de 10 mètres a été nettoyée des ses débris et matières résiduelles ;

La rive a été ensemencée ;

Les blocs de béton limitent la bande riveraine à protéger ;

Rivière
L'Achigan

Photo no : 12

Fichier : 024-025.jpg

Description :

La bande riveraine de 10 mètres a été nettoyée des ses débris et matières résiduelles ;

La rive a été ensemencée ;

Rivière
L'Achigan

Annexe - Photos

Photo no : 13

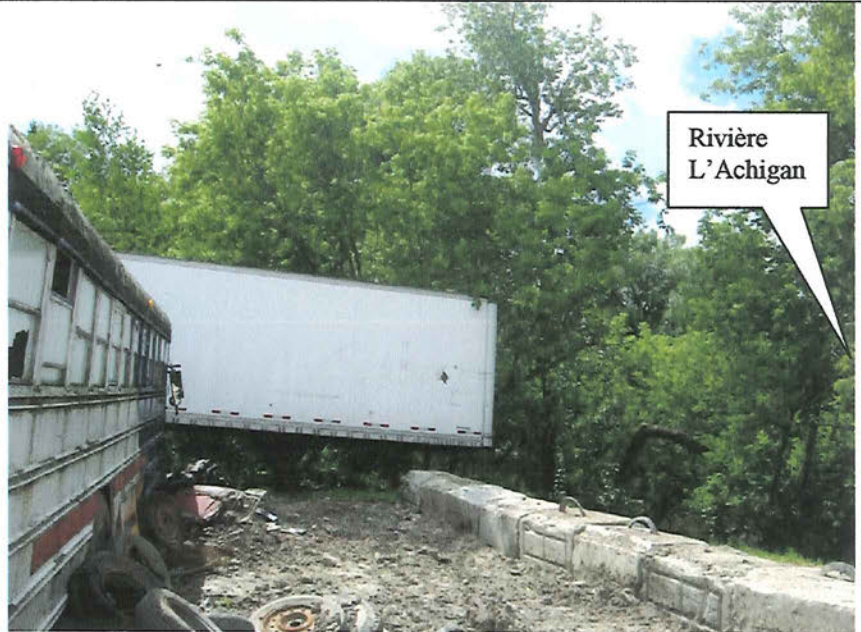
Fichier : 027.jpg

Description :

Vue vers la coulée et vers l'ouest ;

Les blocs de béton situé près de la coulée doivent être déplacés pour respecter la rive d'une profondeur de 10 mètres ;

La remorque doit être retirée de la rive ;





**NOM DU CLIENT: C.E.A.E.Q
850 BOUL. VANIER
LAVAL, QC H7C2M7**

À L'ATTENTION DE: Sylvain Lévesque

N° DE PROJET: 7553-107

N° BON DE TRAVAIL: 11M522945

ORGANIQUE DE TRACE VÉRIFIÉ PAR: Félix Brasseur, chimiste

DATE DU RAPPORT: 2011-09-02

VERSION*: 1

NOMBRE DE PAGES: 4

Si vous desirez de l'information concernant cette analyse, S.V.P. contacter votre chargé de projets au (514) 337-1000 ou au 1-866-417-5227

***NOTES**

Nous disposerons des échantillons dans les 30 jours suivants les analyses. S.V.P. Contactez le laboratoire si vous désirez avoir un délai d'entreposage

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
http://www.agatlabs.com

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 11M522945

N° DE PROJET: 7553-107

NOM DU CLIENT: C.E.A.E.Q

PRÉLEVÉ PAR: Valois Jean-Philippe

À L'ATTENTION DE: Sylvain Lévesque

LIEU DE PRÉLÈVEMENT:

Hydrocarbures pétroliers C10-C50 (TC, eau)

DATE DE RÉCEPTION: 2011-08-26

DATE DU RAPPORT: 2011-09-02

Paramètre	Unités	C / N	LDR	100	<100	<100
Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	µg/L					
DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:	L017468-01	L017468-02				
MATRICE:	Eau surface	Eau surface				
DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2011-07-14	2011-07-14				
Unités	µg/L					

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes



Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

AGAT CERTIFICAT D'ANALYSE

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse



Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: C.E.A.E.Q

N° BON DE TRAVAIL: 11M522945

N° DE PROJET: 7553-107

À L'ATTENTION DE: Sylvain Lévesque

PRÉLEVÉ PAR: Valois Jean-Philippe

LIEU DE PRÉLÈVEMENT:

Analyse organique de trace

Date du rapport: 2011-09-02			DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE			BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ			
PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.
Hydrocarbures pétroliers C10-C50 (TC, eau)															
Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	1	MR	2370	2560	7.7	< 100	95%	70%	130%	NA	70%	130%	102%	70%	130%

Certifié par:



Felix Bessan

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.



Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: C.E.A.E.Q

N° BON DE TRAVAIL: 11M522945

N° DE PROJET: 7553-107

À L'ATTENTION DE: Sylvain Lévesque

PRÉLEVÉ PAR: Valois Jean-Philippe

LIEU DE PRÉLÈVEMENT:

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
Analyse organique de trace Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	2011-08-31	2011-08-31	ORG-100-5104F	MA.400-Hyd. 1.1	GC/FID

CERTIFICAT D'ANALYSE

N° BON DE TRAVAIL: 11M522945
N° DE PROJET: 7553-107
NOM DU CLIENT: C.E.A.E.Q
À L'ATTENTION DE: Sylvain Lévesque
DATE DE RÉCEPTION: 26 août 2011
DATE D'ÉCHANTILLONNAGE: 14 juil. 2011
DATE DU RAPPORT: 02 sept. 2011

L'INFORMATION DE L'ENSEMBLE:

Nom de feuille de travail	Matrice	Critères Normes	Nom de l'ensemble
X01	Eau surface		Hydrocarbures pétroliers C10-C50 (TC, eau)

Certificat d'analyse

Client: CCEQ - Contrôle Bureau de Repentigny
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Nom de projet: Remorquage Roger
Responsable: Valois Jean-Philippe
Téléphone: (450) 654-4355
Code projet client:

Date de réception: 2 août 2011
Numéro de dossier: L017468
Bon de commande:
Code projet CEAQ: 3881

Numéro de l'échantillon: L017468-02

Préleveur: Valois Jean-Philippe
Description de l'échantillon: R01
Description de prélèvement: Rivière l'Achigan
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eau naturelle de surface

Date de prélèvement: 14 juillet 2011

Huiles et graisses totales

Méthode: MA. 415 - HGT 2.0
Date d'analyse: 22 août 2011

Résultat Unité LDM

Huiles et graisses totales (par gravimétrie)

<0,6 mg/l 0,6

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 15 septembre 2011



Linda Lecours, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence
DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM
INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté
ST: Sous-traitance
PR: Présence

RNF: Résultat non disponible
NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique
TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAQ

Version 1 (820570)



Certificat d'analyse

Laboratoire des pollutions industrielles
850 boul. Vanier, Laval (Québec)
H7C 2M7
Tél.: (450) 664-1750
Fax: (450) 661-8512

Client: CCEQ - Contrôle Bureau de Repentigny
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Nom de projet: Remorquage Roger
Responsable: Valois Jean-Philippe
Téléphone: (450) 654-4355
Code projet client:

Date de réception: 2 août 2011
Numéro de dossier: L017468
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 3881

Numéro de l'échantillon: L017468-01

Préleveur: Valois Jean-Philippe
Description de l'échantillon: F01
Description de prélèvement: Fossé
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eau naturelle de surface

Date de prélèvement: 14 juillet 2011

Huiles et graisses totales

Méthode: MA. 415 - HGT 2.0
Date d'analyse: 22 août 2011

Résultat Unité LDM

Huiles et graisses totales (par gravimétrie)

DNQ mg/l 0,6

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.

L017468-01 Huiles et graisses totales

Remarque

Le résultat «DNQ» indique une valeur (0,9 mg/l) entre la limite de détection (0,6 mg/l) et la limite de quantification (1,8 mg/l), une région où l'erreur peut être plus élevée.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 15 septembre 2011

Linda Lecours, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (820569)

Certificat d'analyse

Client: CCEQ - Contrôle Bureau de Repentigny
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Nom de projet: Remorquage Roger
Responsable: Valois Jean-Philippe
Téléphone: (450) 654-4355
Code projet client:

Date de réception: 2 août 2011
Numéro de dossier: L017468
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 3881

Numéro de l'échantillon: L017468-01

Préleveur: Valois Jean-Philippe
Description de l'échantillon: F01
Description de prélèvement: Fossé
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eau naturelle de surface

Date de prélèvement: 14 juillet 2011

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Méthode: MA. 400 - HYD. 1.1

Date d'analyse: 1 septembre 2011

Résultat Unité

LDM

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

ST mg/l

0,1

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 2 septembre 2011



Linda Lecours, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

ST: Sous-traitance

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (817369)

Certificat d'analyse

Client: CCEQ - Contrôle Bureau de Repentigny
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Nom de projet: Remorquage Roger
Responsable: Valois Jean-Philippe
Téléphone: (450) 654-4355
Code projet client:

Date de réception: 2 août 2011
Numéro de dossier: L017468
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 3881

Numéro de l'échantillon: L017468-02

Préleveur: Valois Jean-Philippe
Description de l'échantillon: R01
Description de prélèvement: Rivière l'Achigan
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eau naturelle de surface

Date de prélèvement: 14 juillet 2011

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Méthode: MA. 400 - HYD. 1.1

Date d'analyse: 1 septembre 2011

Résultat **Unité** **LDM**

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

ST mg/l

0,1

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 2 septembre 2011



Linda Lecours, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

ST: Sous-traitance

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (817370)

PAR MESSAGERIE

Repentigny, le 28 juin 2011

AVIS D'INFRACTION

9151-7391 Québec inc.
381, rang de la Rivière Sud
Saint-Lin-Laurentides (Québec)
J5M 2A1

N/Réf. : 7430-14-01-11270-01 et 7610-14-01-04126-01
400829706

**Objet : Entreposage en rive et exploitation d'une presse hydraulique sans
certificat d'autorisation**

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 juin 2011 par des fonctionnaires dûment autorisés de
notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la
loi :

1. A émis, déposé, dégagé ou rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le
dégagement ou le rejet d'un contaminant soit des **hydrocarbures**, dont la
présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la
santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des
dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la
végétation, à la faune ou aux biens.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 20

2. A entrepris l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel, en
l'occurrence une presse hydraulique, susceptible d'en résulter une émission, un
dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou
une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu
préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22 (1^{er} alinéa)

3. Nul ne peut entreprendre l'exercice d'une activité, en l'occurrence de l'entreposage de véhicules et de pièces hors d'usage et des matières résiduelles dans la rive de la rivière L'Achigan, susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

-Loi sur la qualité de l'environnement

- article 22 (1^{er} alinéa)

4. Étant propriétaire d'un lieu, où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées (pièces de véhicules hors d'usage, brique, béton, pneus hors d'usages), a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient éliminées dans un lieu autorisé.

-Loi sur la qualité de l'environnement

- article 66

5. Avoir accumulé plus de 136 m³ de pneus hors d'usages dans un lieu d'entreposage sans certificat d'autorisation ;

-Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage

- article 1.3

6. Entreposage de plus de 136 m³ de pneus hors d'usage sans respecter certaines des normes d'aménagement ;

-Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage

- article 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33

7. Entreposage de plus de 136 m³ de pneus hors d'usage sans respecter certaines des conditions de protection des biens affectés à l'entreposage ; ;


-Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage

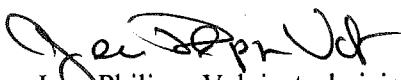
- article 34, 35, 36, 39, 40, 42, 43

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le **25 juillet 2011** aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Jean-Philippe Valois au 450-654-4355 poste : 231 ou Mylène Bruneau au poste 256.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.


Mylène Bruneau, technicienne
Secteur hydrique


Jean-Philippe Valois, technicien
Secteur industriel et municipal

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Envoi par messagerie

Repentigny, le 12 juillet 2010

AVIS D'INFRACTION

9151-7391 Québec inc.
381, rang de la Rivière Sud
Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2A1

N/Réf. : 7610-14-01-04126-01
N/Document : 400729326

**Objet : Exploitation d'une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage
au 381, rang de la Rivière Sud à Saint-Lin-Laurentides**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 juin 2010 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi:

1. A poursuivi l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation;
 - Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2;
 - article 22;

2. A transmis à un fonctionnaire un document falsifié;
 - Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2;
 - article 121.

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : 450-654-4355
Télécopieur : 450-654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

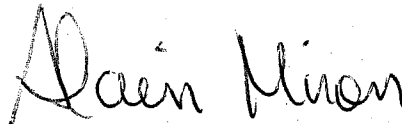
N/Réf. : 7610-14-01-04126-01

Le 12 juillet 2010

Nous vous demandons donc de cesser *immédiatement* les activités de recyclage de véhicules hors d'usage.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour d'autres informations, vous pourrez communiquer avec le soussigné au 450-654-4355, poste 222.



Alain Miron, technicien
Secteurs industriel et municipal

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Envoi par messagerie

Repentigny, le 19 mars 2010

AVIS D'INFRACTION

9151-7391 Québec inc.
381, rang de la Rivière-Sud
Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2A1

N/Réf. : 7610-14-01-04126-01

N/Document : 400685481

**Objet : Exploitation d'une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage
au 381, rang de la Rivière-Sud à Saint-Lin Laurentides (lot 2273, rang
Rivière-Sud, cadastre de Saint-Lin-Laurentides)**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 25 février 2010 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi:

1. A entrepris l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat ;
 - Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. -Q-2;
 - article 22.

Nous vous demandons donc de CESSER IMMÉDIATEMENT toute exploitation et de nous soumettre une demande de certificat d'autorisation dûment complétée et tous les documents demandés d'ici le 20 avril 2010.

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : 450-654-4355
Télécopieur : 450-654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

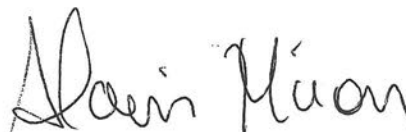
N/Réf. : 7610-14-01-04126-01

Le 19 mars 2010

Nous vous informons également qu'un nouveau système de tarification est entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2008. Selon ces nouvelles règles, vous devez nous faire parvenir un chèque libellé à l'ordre du « Ministre des finances » couvrant les frais exigibles, c'est-à-dire de \$1031,00.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Pour d'autres informations, vous pourrez communiquer avec le soussigné au 450-654-4355, poste 222.



Alain Miron, technicien
Secteurs industriel et municipal

- p.j - formulaire de demande de certificat d'autorisation
- guide en bref à l'intention des recycleurs de véhicules hors d'usage
-

CERTIFIÉ

Repentigny, le 13 octobre 2006

AVIS D'INFRACTION

M. Roger Théaudière Jr.
Faisant affaires sous la raison sociale « Remorquage Roger enr. »
381, rue de la Rivière Sud
St-Lin-Laurentides (Québec) J0R 1C0

N/Réf. : 7610-14-01-04126-01
300 283 975 & 300 283 966

Objet : Exploitation d'une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage
Lot 2273, rang Rivière sud, cadastre de la paroisse de St-Lin
Municipalité de St-Lin-Laurentides de la MRC de Montcalm

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 juillet 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. A entrepris l'exercice d'une activité susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355 poste 236
Télécopieur : (450) 654-6131
Courriel : marie-noelle.st-pierre@mddep.gouv.qc.ca

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-04126-01
300 283 975 & 300 283 966

Le 13 octobre 2006

2. A déposé ou rejeté ou a permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles (pièces de métal et plastique, fils...) dans un endroit (sol de la cour) autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 66

3. A éliminé des carcasses d'automobiles contenant des matières dangereuses résiduelles (absorbants contaminés & composantes renfermant du mercure) dans un lieu non autorisé (Hamelin Fers et Métaux inc.) à recevoir une telle matière.
 - Règlement sur les matières dangereuses
 - article 11

4. A entreposé des matières dangereuses (huiles usées) dans un bâtiment qui n'est pas muni d'un bassin de rétention de manière à pouvoir contenir les fuites ou déversements.
 - Règlement sur les matières dangereuses
 - Article 33

5. A omis de vérifier, au moins une fois tous les 3 mois, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage.
 - Règlement sur les matières dangereuses
 - Article 39

6. A entreposé des matières dangereuses résiduelles (batteries) à l'extérieur d'un récipient.
 - Règlement sur les matières dangereuses
 - article 40

7. A entreposé des contenants de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur d'un bâtiment, sans qu'ils ne soient dans un conteneur ou sous un abri (batteries & antigel).
 - Règlement sur les matières dangereuses
 - article 44

AVIS D'INFRACTION

- 3 -

N/Réf. : 7610-14-01-04126-01
300 283 975 & 300 283 966

Le 13 octobre 2006

8. N'a pas apposé sur les contenants de matières dangereuses résiduelles, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date de début de l'entreposage.

– Règlement sur les matières dangereuses

- article 46

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement toute exploitation et de nous soumettre un plan des correctifs accompagné d'une demande de certificat d'autorisation complète d'ici au 13 novembre 2006.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer la soussignée au (450) 654-4355, poste 236.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MNSP/

Marie Noële Saint-Pierre
Marie-Noële Saint-Pierre, technicienne
Secteurs industriel et municipal

p.j. formulaire de demande de certificat d'autorisation

CERTIFIÉ

Repentigny, le 16 juillet 2001

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Roger Théaudière Jr.
381, rue de la Rivière Sud
St-Lin-Laurentides (Québec)
JOR 1C0

N/Réf. : 7610-14-01-04126-01
140005089

Objet : Exploitation d'une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage au 381, rue de la Rivière Sud, cadastre 2273, municipalité de St-Lin-Laurentides, sans détenir de certificat d'autorisation.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 6 juillet 2001 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Exploitation d'une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage sans détenir de certificat d'autorisation.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22

2. Présence de déchets solides (pièces de gypse, planches de bois...) sur le site.
 - Règlement sur les déchets solides
 - article 134




Année internationale
des bénévoles 2001
au Québec

Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

 Ce papier contient un minimum de 20% de fibres recyclées de postconsommation.

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf.: 7610-14-01-04126-01
140005089

Le 16 juillet 2001

3. Entreposage de fumier de cheval dans un lieu non-autorisé à cette fin (conteneur).
 - Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole
 - article 5

Nous vous demandons donc de nous transmettre un plan des correctifs d'ici le 13 août 2001. Celui-ci devra inclure les preuves d'élimination des déchets et du fumier dans des lieux autorisés, ainsi qu'un échéancier pour nous transmettre votre demande de certificat d'autorisation.

À cet égard, vous trouverez, joint à la présente (également disponible sous format électronique), un formulaire de demande de certificat d'autorisation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec la soussignée au (450) 654-4355, poste 236.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées

art 53-54

MNSP/

Marie Noëlle Saint-Pierre
Marie-Noëlle Saint-Pierre, technicienne
Service de l'environnement

ÉTUDIÉ PAR: MNSP
RECOMMANDÉ PAR: *[Signature]*